

COMPTE-RENDU

Convocation du Conseil Municipal Le 18 août 2021 Affichage du compte-rendu Le 26 août 2021	Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19
L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Evette-Salbert s'est réuni dans la salle de l'Espace Socio-Culturel sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application des articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales	Présents : BANET Claude, BAUER-PRESTON Helen, BRUEZ Georges, CHASSIGNET Thierry, DAMERON Jocelyne, DÉMÉSY Laurent, FERNANDEZ Alain, GREC Marie-Christine, HERZOG Claire, JEANNENOT Michèle, LAURENT Philippe, MANNARELLI Pascale, MARCONOT Michel, MORELLE Françoise, PELTIER Yvette, SILVESTRE Martial, WURTZ Flore.
Secrétaire de Séance : MORELLE Françoise	Absent excusé (es) : BOHN Marie-Josèphe a donné procuration à WURTZ Flore – BRUNET Marc a donné procuration à DÉMÉSY Absent: /

1	Approbation du compte-rendu du conseil municipal des 21 mai 2021 et 09 juillet 2021	
---	---	--

Madame JEANNENOT Michèle fait remarquer que la date de fin de séance du Conseil Municipal du 09 juillet 2021 était 19h50 et non 21h15 - Adoptés à l'unanimité -

2	Compte rendu des décisions prises par le Maire	
---	--	--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 14 juin 2021,

Considérant l'obligation d'informer le Conseil municipal des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal, prend note des décisions prises :

ATTRIBUTION DE MARCHÉS

Marché	Titulaire	Montant HT/TTC
Travaux d'aménagement sécuritaire de la rue du Lac – Tranche 1	ROGER MARTIN – ANDELNANS (90)	129 877,70 € / - 155 865,24 € (tranche ferme : 77 365,72 € tranche optionnelle : 52 521,98 €)
Fourniture et livraison de repas en liaison froide dans les restaurants scolaires de la commune d'Evette-Salbert	ADAPEI du Doubs – La cuisine d'Uzel – BROGNARD (25)	3,32 € / 3,50 € le repas

3	Règlement intérieur du Conseil Municipal	21-42
---	--	-------

Rapport présenté par Madame DAMERON Jocelyne :

Je vous rappelle que l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Plusieurs réunions ont eu lieu depuis l'installation du nouveau conseil municipal et un projet de règlement a été élaboré et vous est soumis ce jour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur présenté,
- DECIDE de sa mise en application à compter du 26 août 2021.

4	Règlement intérieur de l'Espace Socio-Culturel et convention de mise à disposition	21-43
---	--	-------

Rapport présenté par Madame MANNARELLI Pascale

Je vous rappelle que par délibération en date du 17 décembre 2020, le précédent conseil municipal (au nombre de 7 membres en exercice) avait approuvé un règlement intérieur et une convention de mise à disposition.

La municipalité ayant souhaité réécrire ce règlement intérieur ainsi que la convention de mise à disposition, les projets de règlement et de convention ainsi élaborés vous sont soumis ce jour.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le règlement intérieur et la convention de mise à disposition présentés,
- DECIDE de leur application à compter du 01 septembre 2021.

5	Convention avec l'Association de Gestion et d'Animation de la Bibliothèque d'Evette-Salbert	21-44
---	---	-------

Rapport présenté par Madame PELTIER Yvette :

Par délibération en date du 22 mai 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la convention fixant les obligations de la commune et de l'association quant au fonctionnement de la bibliothèque dans les locaux de la salle polyvalente.

Aussi, suite à l'achèvement des travaux de l'espace socio-culturel et la création d'une bibliothèque adjacente, il convient de définir les modalités de mise à disposition ainsi que la convention d'occupation des nouveaux locaux qui seront mis à disposition de l'Association de Gestion et d'Animation de la Bibliothèque d'Evette-Salbert.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE la convention présentée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

6	Tarifs des services périscolaires	21-45
---	-----------------------------------	-------

Rapport présenté par Madame PELTIER Yvette :

Je vous rappelle que par délibération du 03 octobre 2018 le Conseil Municipal avait fixé les tarifs qui seraient appliqués par les services péri-scolaires suite à la suppression des TAP et la mise en place de la semaine scolaire à 4 jours.

Les tarifs étaient les suivants (à noter que ces tarifs sont inchangés depuis 2014)

Quotient familial	700	1000	1800
-------------------	-----	------	------

ACCUEIL	Heure	1,00 €	1,39 €	2,42 €
---------	-------	--------	--------	--------

$$\text{Tarif} = \text{QF} \times 0,00129 + 0,10$$

RESTAURATION SCOLAIRE	Repas	2,90 €	3,70 €	5,84 €
-----------------------	-------	--------	--------	--------

$$\text{Tarif} = \text{QF} \times 0,00284 + 1,02$$

LOISIRS/ALSH	Journée	5,38 €	7,70 €	13,85 €
--------------	---------	--------	--------	---------

$$\text{Tarif Journée} = \text{QF} \times 0,007692 \quad (\text{sans repas})$$

$$\text{Tarif } \frac{1}{2} \text{ Journée} = \text{QF} \times 0,004545 \quad \text{Matin ou AM } 3,18 \text{ €} \quad 4,55 \text{ €} \quad 8,18 \text{ €}$$

DISPOSITIONS PARTICULIERES -

Dans le cas où l'usager ne souhaite pas fournir l'autorisation d'accès à son quotient familial CAF et/ou qu'il ne souhaite pas fournir les éléments permettant le calcul de son quotient familial CAF, le tarif maximum lui sera appliqué.

En cas de résidence alternée, le foyer pris en compte pour les allocataires CAF est le foyer de référence de la CAF. Pour les non allocataires CAF, il leur est demandé une attestation signée des deux parents désignant le foyer référent. Dans ce cas, les ressources du foyer référent sont prises en compte ainsi que le nombre de parts du foyer.

Concernant les enfants hébergés en familles d'accueil, c'est le quotient familial CAF de la famille d'accueil qui est retenu ou recalculé.

Restauration :

Les élèves domiciliés hors de la commune se voient appliquer une majoration de 1,10 € sur les tarifs de la grille s'appliquant à l'année scolaire en cours. Le prix des repas/Extérieur (enseignants,...) est fixé à 7,20 €.

Accueil/Etude :

Le montant du supplément forfaitaire appliqué après 18h15 est fixé à 20,00 €.

Les élèves domiciliés hors de la commune se voient appliquer une majoration de 0,50 € sur les tarifs de la grille s'appliquant à l'année scolaire en cours.

Alsh « Loisirs » :

Les enfants domiciliés hors de la commune se voient appliquer une majoration de 1,00 € pour la journée et de 0,50 € pour la demi-journée sur les tarifs des grilles s'appliquant à l'année scolaire en cours.

Une participation pour certaines activités pourra être demandée aux parents et leur sera facturée.

Compte-tenu des augmentations intervenues depuis (prix des repas, eau, électricité, chauffage, frais de personnel...), je vous propose d'augmenter ces tarifs à compter de la rentrée scolaire 2021/2022 et de les fixer comme suit :

Quotient familial		700	1000	1800
ACCUEIL	Heure	1,05 €	1,46 €	2,55 €
		$\text{Tarif} = \text{QF} \times 0,00136 + 0,10$		
RESTAURATION SCOLAIRE	Repas	3,01 €	3,86 €	6,13 €
		$\text{Tarif} = \text{QF} \times 0,00284 + 1,02$		
LOISIRS/ALSH	Journée	5,65 €	8,08 €	14,54 €
		$\text{Tarif Journée} = \text{QF} \times 0,008076 \quad (\text{sans repas})$		
		$\text{Tarif } \frac{1}{2} \text{ Journée} = \text{QF} \times 0,004772 \quad \text{Matin ou AM } 3,34 \text{ €} \quad 4,77 \text{ €} \quad 8,59 \text{ €}$		

A l'unanimité le Conseil Municipal :

- accepte cette proposition

- DECIDE d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter de la rentrée scolaire 2021/2022.

7	Subventions aux associations communales	21-46
---	---	-------

Rapport présenté par Monsieur MARCONOT Michel :

Lors du vote du budget primitif des crédits ont été votés à l'article 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé.

Aussi, je vous propose :

- D'ATTRIBUER aux associations le montant des subventions dont le détail figure ci-dessous :

Association locales	2018	2019	2020	2021
Flash animation	419	421	421	421
Aidamitié	479	488	488	0
Anciens Combattants	462	449	0	0
Il était autrefois Evette et Salbert	489	521	521	521
Atelier d'application des arts plastiques	240	215	215	0
Vie nouvelle	405	407	407	0
Club audio-visuel	315	319	319	319
A.S.E.S.	507	1041	1041	1000
Val des Fougères	1000	853	1053	1000
Tennis club	644	583	583	600
Amicale des donneurs de sang	0	0	0	0
Croqueurs de pommes Val du Verboté	299	306	306	306
Association communale de chasse	0	0	0	0
A.D.E.S.	397	386	386	386
CATM (Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc)	0	0	449	0
Comité des fêtes		1000	1000	0
Amicale du personnel	540	540	540	0
Coopérative scolaire école maternelle	1325	1325	1325	1322
Coopérative scolaire école primaire	1830	3080*	3080**	1830
USEP école	600	600	600	600
Association de gestion et d'animation de la bibliothèque	3100	3100	3100	3694
TOTAL	13 051	15 634	15 834	11 999

* Subvention annuelle : 1830 + (Subvention exceptionnelle pour visite assemblée nationale : 1250)

** subvention annuelle : 1 830 + (Subvention exceptionnelle pour projet chorale : 1250 (projet qui n'a pas eu lieu).

A l'unanimité moins une voix (Monsieur DÉMÉSY Laurent, Président du Tennis Club n'ayant pris part ni au débat, ni au vote), le Conseil Municipal :

- DECIDE d'attribuer aux associations communales le montant des subventions figurant dans le tableau ci-dessus.

Rapport présenté par Monsieur SILVESTRE Martial :

La Fédération Nationale des Communes Forestières (FNCOFOR) a alerté l'ensemble des communes forestières sur les décisions que le Gouvernement, dans le cadre du prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF, a décidé de mettre en place. A savoir l'augmentation, une nouvelle fois, de la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025. La FNCOFOR demande aux communes forestières de soutenir son action auprès du gouvernement en adoptant une motion.

Je vous propose de déposer la motion suivante :

« **Exposé des motifs :** Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »



CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- s'oppose à l'augmentation de la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- demande à l'Etat la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;
- demande à l'Etat de porter une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- demande un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

9	Questions et informations diverses	
---	------------------------------------	--

- Découpage électoral : suite à une demande de la Préfecture, les électeurs de la commune seront répartis en deux bureaux tous deux situés à la salle polyvalente.

- Déclaration d'intention d'aliéner : la commune a renoncé à 10 droits de préemption déposés depuis les dernières élections.

Séance levée à 19h36

Le Maire,
Laurent DÉMÉSY.